



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 65/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par ZEYER David

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux visant à créer une place de stationnement réservée aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) à l'école Maternelle Vieille-Verrerie à Petite-Rosselle, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers :

ARRETONS

- Article 1^{er}** : Du mercredi 31 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. Le parking situé devant l'accès au préau de l'école Maternelle sera barré.
- Article 2** : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise COLAS qui entreprend les travaux.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 22 mai 2023
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté COLAS, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.